

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN

Excusées : Mmes Elise GAVAND et Nadine VILLERET

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du dernier conseil de novembre

Michel BONIN, excusé lors de la séance de novembre et représenté par Daniel URBAIN, précise que son choix de voter contre l'aménagement du trottoir rue du Général Gauthier était lié au coût de 50 000 € mais reste favorable à une réfection moins onéreuse.

| |
|--|
| <i>Objet de la délibération</i> : Convention avec le SIDEC effacement réseaux quai de la Seille |
|--|

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : Quai de la Seille

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel BILLET et Véronique RAMEAUX)

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT DE L'OPERATION en € | PARTICIPATIONS en € | MONTANT SIDEc en € | PARTICIPATION COLLECTIVITE en € | AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|---|
| RESEAU ELECTRIQUE | 69 377,69 | Facé : 33 216,29 TVA Récupérable : 10 795,16 | 11 716,51 | 13 649,73 | 10 920,00 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 19 284,32 Plafonné à 12 487,98 | - | 3 122,00 | 16 162,32 | 12 930,00 |
| INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE | 21 957,95 Plafonné à 13 875,54 | - | 2 775,11 | 19 182,84 | 15 350,00 |
| Montant total | 110 619,96 | - | 17 613,62 | 48 994,89 | 39 200,00 |

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal :

N° SIRET du budget _ 213 904 717 00013

Seront imputées au chapitre 20, 21 et 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Madame le Maire à demander une subvention au SIDEc selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet de la délibération : compétence sport par la CCBHS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

Vu l'arrêté portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Bresse Revermont et de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 7 décembre 2016,

Vu les statuts validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences supplémentaires et notamment la compétence différenciée en matière sportive en annexe 3 – D Développement du sport,

Vu la mise en œuvre actuelle de la compétence supplémentaire « Développement du sport » sur une partie du territoire de Bresse Haute Seille,
Vu le projet de territoire définissant les enjeux en matière sportive,
Vu les conclusions de la commission sport réunie en dates des 03 mai et 30 août 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille n°2018/076 d'adopter à 52 voix pour et 1 abstention l'extension de la compétence supplémentaire
Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Haute Seille n°2018/077 fixant la nouvelle rédaction de la compétence supplémentaire formulée ainsi « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire »,
Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, la commune à l'unanimité des présents **décide** :

- **D'adopter** une nouvelle rédaction de cette compétence supplémentaire, formulée ainsi :
« Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

***Objet de la délibération* : Modification statuts SICOPAL**

Madame le Maire informe le Conseil d'une modification des statuts du SICOPAL, partenaire de la Cuisine Centrale qui fabrique les repas que le SICOPAL livre dans les écoles et au domicile des personnes âgées.

Cette précision n'étant pas portée dans les statuts, il y a lieu de procéder à une modification des statuts et de consulter les conseils municipaux et communautaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver cette modification des statuts.

***Objet de la délibération* : renouvellement certification PEFC**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté (PEFC BFC). Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
 - approuvant les règles de gestion durable et de s'engager à en respecter les clauses ;
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

***Objet de la délibération* : Paiement dépenses d'investissement**

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2019, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2018 comme suit :

| | Rappel budget 2018 | Montant autorisé (maxi 25%) |
|---|-----------------------|--------------------------------|
| Chapitre 20 immobilisations incorporelles : | 11 000 € | 2 750 € |
| Chapitre 204 subventions d'équipement versées | 17 100 € | 4 275 € |
| Chapitre 21 immobilisations corporelles | 266 779 | 66 694 € |
| Chapitre 23 immobilisations en cours | 3 200 € | 800 € |

Objet de la délibération : référent ambroisie

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de M. Jean-François BAEZA au sein du Conseil Municipal et de ses fonctions de référent « ambroisie »,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme nouveau référent « ambroisie » Mme Florence PONSON.

Objet de la délibération : subvention coopérative scolaire

Madame le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'école de 300 € pour l'achat de jeux de cour (ballons, véhicules) et pour les classes (puzzles et autres jeux qui serviront d'activité d'attente),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de Noël de 300 € à la Coopérative scolaire
Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019

Objet de la délibération : motion maintien SMUR Lons

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE une motion de soutien à la deuxième équipe du SMUR de l'Hôpital de Lons Le Saunier afin qu'elle soit maintenue dans son entité par l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

Objet de la délibération : Questions diverses

Tarifs salles et autres : Madame le Maire reprend les différents tarifs de location des salles, des emplacements de camions sur le domaine public, des concessions au cimetière, de l'alambic. Le Conseil décide de maintenir tous ces tarifs pour l'année 2019.

Concernant la gestion de l'alambic, Véronique RAMEAUX est candidate pour reprendre celle-ci après le retrait de Hervé PARIS. Se pose alors la question de la réparation de l'alambic ou de son remplacement sans qu'il n'y ait de décision de prise pour cet hiver. Il convient de réfléchir aux coûts liés à cet investissement. 11 personnes l'utilisent.

Réparation Pont Neuf sur la RD 38 E: le Conseil Départemental indique que les travaux pour la réfection du Pont Neuf : réparation du tablier, renforcement, ragréages, étanchéité et mise en peinture seront réalisés courant 2019. La mise en place des échafaudages devrait intervenir à la mi-septembre pour des travaux qui se poursuivront en octobre et en novembre. Durant 1 mois la circulation serait fermée à tout véhicule. Les exploitants agricoles consultés avaient besoin que durant les mois de juin et juillet le pont ne soit pas fermé.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : décide de ne pas préempter sur la vente de l'immeuble de Mme ECOIFFIER rue du Général Gauthier.

Activités péri scolaires : les activités vélos et chants « inter génération » se poursuivront jusqu'en juin.

Percée du vin jaune 2020 : la candidature de RUFFEY a été transmise aux Ambassadeurs des vins jaunes. Une réponse est attendue dans les prochaines semaines. Il semble qu'elle serait positive.

Fête de la musique : Mme le Maire donne lecture d'une demande de Geoffrey PERNIN « Gone Truck » pour occuper le parking en bas du bâtiment Mairie-Ecole. Il souhaite y organiser la fête de la musique 2019 en collaboration avec l'ACCA de Ruffey. Le Conseil donne un avis favorable à charge de l'organisateur de prévoir son alimentation en électricité.

Par ailleurs Emmanuel BILLET sollicite Mme le Maire pour le retrait d'une épave sur ce parking. Une demande a déjà été faite au propriétaire il y a plusieurs semaines sans effet. Un nouveau courrier sera adressé au propriétaire. Il est décidé également de supprimer les 2 emplacements de bus qui n'ont jamais servi : ils étaient obligatoires à l'époque dans le projet d'aménagement du parking pour l'obtention des subventions.

Marché de Noël : l'association des «P'tits Ruffeysiens » organise son marché de Noël le 15 décembre et invite les membres du Conseil Municipal à y participer.

Commission voirie : elle aura lieu le **mercredi 09 janvier** à 20 h 30

Cérémonie des vœux : elle se tiendra le **vendredi 11 janvier à partir de 18 h 30** à la salle polyvalente

En raison de la pénurie de châtaignes, donc d'un coût élevé et de la non disponibilité de plusieurs membres du conseil retenus par ailleurs, il est décidé de faire une pause cette année.

Date des Conseils Municipaux : une majorité des conseillers souhaitent que le jour soit maintenu le vendredi et que la date soit connue d'un Conseil à l'autre.

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 25 janvier à 20 h 30